

Les essences résineuses, dominées par les épinettes, constituent 75 % des forêts du Québec. Sans travaux sylvicoles, la forêt peut actuellement fournir chaque année environ 30,1 millions de m³ de résineux et 14,4 millions de m³ de feuillus. La coupe totale annuelle a été de 33,6 millions de m³ en moyenne de 1979 à 1981 (30 millions de m³ en 1983-1984). Globalement, au niveau de la province, il n'existe donc pas de déficit entre la récolte annuelle et la disponibilité. Cependant, certaines régions comme l'Abitibi-Témiscamingue, l'Estrie et la région de Québec sont déjà exploitées au maximum, et d'autres régions s'acheminent vers la même situation.(1)(2)(3)

Le milieu forestier, au seul chapitre de l'utilisation de la faune, génère des activités de prélèvement entraînant des revenus annuels de plus de 80 millions de dollars au Québec. Les activités liées à l'observation génèrent des revenus annuels de plus de 27 millions de dollars. L'utilisation industrielle de la matière ligneuse demeure cependant la source d'activité économique la plus importante. En 1983, la valeur totale de toutes les livraisons de produits manufacturés à partir de la première transformation du bois s'élevait à 8,3 milliards de dollars, et les exportations de produits forestiers, d'une valeur totale de 3,4 milliards de dollars, venaient au premier rang parmi les exportations de produits manufacturés. Par rapport à l'ensemble des industries manufacturières du Québec, le secteur forestier manufacturier, à l'exclusion de l'exploitation forestière, représentait en 1983, 23 % des expéditions à l'extérieur du Québec, 13 % des emplois directs, 15 % des salaires versés, 14 % de la valeur des livraisons et 16 % de la valeur ajoutée.(4) Le tableau 1 regroupe certaines données supplémentaires caractérisant l'importance des étendues forestières du Québec.

(1) Service canadien des forêts, Notes d'information au Comité permanent des pêches et des forêts, Ottawa, octobre 1985.

(2) Groupe de travail (1983), p. 13.

(3) Mercier (1984), p. 25.

(4) Québec, ministère de l'Énergie et des Ressources (1985), p. 22-24.